

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis relatif à des modifications à venir à la *Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels* concernant certains produits**

Au cours de la dernière année, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») a apporté des modifications à la *Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels* (la « Ligne directrice ») afin de fournir aux prêteurs hypothécaires sous sa juridiction un encadrement robuste, adapté aux conditions changeantes du marché et harmonisé avec l'encadrement destiné aux prêteurs hypothécaires sous juridiction fédérale.

L'Autorité continue de suivre de près l'évolution des portefeuilles des prêteurs hypothécaires qu'elle encadre. Les programmes de prêts combinés (par exemple, les marges de crédit sur valeur domiciliaire), les prêts hypothécaires résidentiels inversés et les prêts hypothécaires résidentiels avec participation à la mise de fonds sont au cœur des préoccupations de l'Autorité étant donné que ces produits peuvent contribuer à générer, voire accroître les soldes impayés des emprunteurs. Comme elle l'a récemment mentionné dans son [Rapport annuel sur les institutions financières](#) et compte tenu du contexte économique actuel, l'Autorité porte une attention particulière à l'endettement des ménages et à la tendance haussière des soldes impayés des prêts hypothécaires, lesquels contribuent à accroître les risques de pertes, tant pour les prêteurs que pour les emprunteurs.

Dans l'objectif d'accroître la résilience dans ce secteur d'activités et de maintenir une équité concurrentielle entre les prêteurs hypothécaires réglementés, l'Autorité entend consulter les parties intéressées au cours de la prochaine année concernant de nouvelles modifications à la Ligne directrice en regard de ces produits. Les modifications seront effectives à compter du 30 septembre, du 31 octobre ou du 31 décembre 2023, selon la fin de l'exercice financier du prêteur hypothécaire.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Hélène Samson  
Directrice de l'encadrement prudentiel des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 418 525-0337, poste 4681  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique : [helene.samson@lautorite.qc.ca](mailto:helene.samson@lautorite.qc.ca)

**Le 7 juillet 2022**

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS****ATRADIUS ASSURANCE CRÉDIT****Avis d'octroi d'une autorisation pour étendre les activités**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Atradius Assurance Crédit (nom utilisé au Québec par Atradius Crédito y Caución, S.A. de Seguros y Reaseguros) à exercer ses activités d'assureur au Québec dans la catégorie supplémentaire « assurance cautionnement ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation pour étendre les activités en vertu des articles 30 et suivants de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 5 juillet 2022

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.